

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, qu'il y aura une session régulière du conseil municipal le 7 octobre 2019 à 19 h 30 au 208, rue De Quen à Saint-Gédéon.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets: Autoriser la construction projetée d'un bâtiment accessoire soit un garage attenant situé à 2,98 mètres d'un passage piétonnier alors que l'article 4.13 du règlement 2018-464 requiert une distance minimale de 4 mètres, que la propriété est un sixième bâtiment accessoire alors que l'article 12.9.8 du règlement 2018-464 autorise un maximum de trois bâtiments accessoires, que la superficie des bâtiments accessoires attenants utilise 112.48 % de la superficie du bâtiment principal alors que l'article 12.9.2 autorise une superficie maximale de 75 % de la superficie du bâtiment principal et que la superficie des bâtiments accessoires totalise 245, 29 mètres carrés alors que l'article 12.6.2 autorise une superficie maximale de 150 mètres carrés.

Identification du site concerné: Propriété de M. Michel Lapointe sise au 116, chemin de la Tour à Saint-Gédéon.

Désignation cadastrale: Lot 4 718 608 du cadastre rénové du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON ce 20 septembre 2019.

Dany Dallaire
Directeur général